



Conseil d'administration du : 26 juin 2026
Délibération n° 2026-06.13

Offre globale de formation

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment son article L. 717-1 ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4, 6-5 et 10 ;
VU l'avis du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante dans sa séance du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – Approuve l'offre globale de formation de l'ENTPE annexée à la présente délibération.

Article 2 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 26 juin 2026

Signé par :

12BE1825FD97422...

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON

Pièces jointes : Note sur l'offre globale de formation à l'ENTPE – 2026.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.